

# Quelles seront vos sessions d'examens ?

En fonction du mois de votre **inscription effective à la liste des stagiaires**, trouvez les dates de vos sessions d'examens dans le tableau ci-dessous. Vous trouverez la date de votre inscription effective à la liste des stagiaires au dos de votre carte d'avocat ou sur le site du barreau. Ne confondez pas avec la date de votre prestation de serment ou celle de votre contrat de stage.

Date d'inscription sur la liste des stagiaires	1ère session	2ème session
décembre 2016	mars 2018	octobre 2018
janvier 2017		
février 2017		
mars 2017		
avril 2017		
mai 2017	octobre 2018	mars 2019
juin 2017		
juillet 2017		
août 2017		
septembre 2017		
octobre 2017		
novembre 2017	mars 2019	octobre 2019
décembre 2017		
janvier 2018		
février 2018		
mars 2018		
avril 2018	octobre 2019	mars 2020
mai 2018		
juin 2018		
juillet 2018		
août 2018		
septembre 2018		
octobre 2018	mars 2020	octobre 2020
novembre 2018		
décembre 2018		
janvier 2019		
février 2019		
mars 2019	octobre 2020	mars 2021
avril 2019		
mai 2019		
juin 2019		
juillet 2019		
août 2019		
septembre 2019	mars 2021	
octobre 2019		
novembre 2019		

Pour le tronc commun, les examens écrits en procédure administrative et en pratique de l'aide juridique seront obligatoirement passés durant la session qui vous est impartie en fonction de la date de votre inscription sur la liste des stagiaires. Les dates exactes de ces deux examens vous seront communiquées en temps utile.

Tous les autres examens, oraux ou écrits, pour le tronc commun ou pour les options, devront être passés au plus tard le dernier jour de la session qui vous est impartie (soit au plus tard le 31 octobre ou au plus tard le 31 mars).

Pour les examens oraux, vous devez prendre vous-même rendez-vous avec vos professeurs, et ceci au plus tard 15 jours avant le début de votre session, c'est-à-dire au plus tard le 15 septembre pour ceux qui sont en session en octobre et au plus tard le 15 février pour ceux qui sont en session en mars.